

Réponse du Conseil administratif à la résolution du 13 décembre 2010 de Mmes Christiane Olivier, Salika Wenger, MM. Mathias Buschbeck, Jean-Charles Lathion, Simon Brandt, Alexandre Chevalier et Jacques Hämmerli, acceptée par le Conseil municipal le 13 décembre 2010, intitulée: «Subvention ordinaire accordée à Genève Futur Hockey».

TEXTE DE LA RÉOLUTION

Considérant l'accord passé entre l'Etat, la Ville et l'association Genève Futur Hockey, le Conseil municipal accepte, dans le budget 2011, une subvention ordinaire de 500 000 francs en faveur de cette association.

Toutefois, compte tenu des documents présentés à la commission des finances ainsi que des recommandations émises dans un rapport à l'intention de l'Etat et de la Ville de Genève daté du 3 juin 2010,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de ne libérer cette subvention qu'aux conditions suivantes:

- a) la présentation des comptes 2009 détaillés de Genève Futur Hockey avalisés par une assemblée générale et dûment révisés par une fiduciaire externe autre que celle de Genève-Servette Hockey Club SA;
- b) la signature du contrat de prestations entre Genève Futur Hockey, la Ville et l'Etat;
- c) la présentation d'une convention ou d'un contrat de prestations signé entre les clubs Hockey Club Trois-Chêne, CP Meyrin et Genève-Servette Association;
- d) la présentation d'un *business plan* démontrant la réalité et la viabilité du projet sportif.

Par ailleurs, le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de se concerter à ce sujet avec les autres communes concernées.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif et le Conseil d'Etat se sont engagés, le 16 juin 2010, à venir en aide au Genève-Servette Hockey Club et à l'association Genève Futur Hockey. L'objectif de cette dernière consiste à former les juniors genevois, à assurer la relève et à leur offrir à tous l'opportunité de pratiquer le hockey dans un cadre adapté à leur niveau de jeu.

Dans cette optique, le Conseil administratif a décidé d'octroyer, en 2011, une subvention ordinaire de 500 000 francs à l'association Genève Futur Hockey. Désireux de soutenir le développement du hockey et la formation des jeunes, le collège tient en parallèle à s'assurer de l'utilisation adéquate d'une telle somme, de façon à préserver l'intérêt des contribuables.

C'est pour cette raison que le Conseil administratif réclame à l'association un *business plan* et le détail de la dette qu'elle a contractée à l'égard du Genève-Servette Hockey Club. Il désire s'assurer, d'une part, de l'effectivité du projet sportif dont le concept semble mériter un

soutien et vérifier, d'autre part, que la dette correspond à des sommes ayant effectivement profité aux jeunes hockeyeurs genevois.

Le Conseil administratif partage donc les préoccupations du Conseil municipal sur ce sujet. Concernant les quatre conditions énoncées dans la résolution, il est en mesure d'apporter les éléments de réponse suivants.

Les comptes 2009 de Genève Futur Hockey ont été révisés par une fiduciaire externe et présentés au Conseil administratif en date du 15 décembre 2010. Ils n'ont en revanche par encore été avalisés par une assemblée générale, celle-ci étant convoquée le 23 mars 2011.

L'accord du 16 juin 2010 prévoyait que la subvention ordinaire de 500 000 francs, que le Conseil municipal a votée le 13 décembre 2010, soit versée dans le cadre d'un contrat de prestations tripartite Ville-Etat-association. La Ville et l'Etat travaillent actuellement à la rédaction de ce document. Une fois paraphé par les parties, il fera l'objet d'une annexe à un projet de loi soumis au Grand Conseil. Les sommes y figurant, dont les 500 000 francs faisant l'objet de cette résolution, ne pourront être versées qu'après l'approbation parlementaire, et ce de manière rétroactive si nécessaire.

Les relations entre l'association Genève Futur Hockey, le Genève-Servette association mouvement juniors, le HC Trois-Chêne et le CP Meyrin ont connu divers soubresauts durant la saison 2010-2011 en cours. Le département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports a œuvré afin de pacifier ces relations, convoquant ces divers intervenants à plusieurs reprises, pour enfin les réunir le 27 janvier 2011. Genève Futur Hockey a convoqué une assemblée générale le 23 mars 2011. Nous espérons que celle-ci aplanira les différends. Par ailleurs, le Conseil administratif est d'avis que, s'il est préférable que les clubs genevois entretiennent de bonnes relations, celles-ci ne déterminent pas la qualité et la viabilité du projet de Genève Futur Hockey. Le rôle de la Ville est avant tout de s'assurer que les jeunes hockeyeurs bénéficient de prestations adéquates, quels que soient les clubs collaborant pour les leur dispenser.

Depuis l'été 2010, la Ville de Genève réclame un *business plan* à l'association Genève Futur Hockey. Ce document, essentiel pour s'assurer de la réalité et de la viabilité du projet sportif que la Ville désire soutenir, mais aussi de l'adéquation entre les sommes demandées et les prestations fournies aux juniors, ne nous a toujours pas été remis.

En tout état de cause, le Conseil administratif espère vivement que l'association parviendra à réunir les conditions nécessaires au versement des différentes sommes prévues par l'accord du 16 juin 2010. En revanche, il se montrera intransigeant à cet égard. Enfin, il s'engage à tenir le Conseil municipal régulièrement informé du degré de réalisation des conditions énumérées dans la résolution R-141.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

Le 16 mars 2011.